

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Septembre 2022

<b>Nombre de Conseillers</b>	
en exercice	27
présents	22
représentés	3
votants	25
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
<b>Vote</b>	
Pour	25
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrivé à 19h), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD (arrivée à 18h43), Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Claire PROST-JACQUOT, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Jacky REVERCHON représenté par Olivier GRILLOT  
Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET  
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC

Absents : Valérie BLONDEAU, Catherine WYCZTAK

Secrétaire de séance : Antoine SEIGLE-FERRAND

Convocation : 16 septembre 2022

n° 109

Objet : Choix de l'attributaire pour le marché à bons de commande des travaux de voirie

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatifs aux marchés publics,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L 2125-1 et R2162-1 à R 2162-6 relatifs aux accords cadre,

VU la délibération municipale en date du 29 mars 2019, dans laquelle le Conseil Municipal a :

- décidé de suivre la proposition de la CAO et a désigné la société SJE comme attributaire du marché à bons de commande concernant les travaux de voirie : le marché sera annuel et renouvelé TROIS années conformément à l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à la convention signée entre les membres du groupement de commande ;

- autorisé le Maire de la commune de MIERY, coordonnateur du groupement de commande, à signer ledit marché et toutes les pièces qui s'y rapportent ;

VU la note de synthèse n° 2022-102 élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2022,

VU l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt », réuni le 14 septembre 2022,

VU la consultation lancée le 24 mai 2022 sur le site AWS, le 27 mai 2022 sur le Progrès et le 31 mai 2022 sur la Voix du jura, avec une date limite de remise des offres fixées au 6 juillet 2022 à 12H00,

VU les réunions de la CAO le 11 juillet 2022 pour l'ouverture des plis et le 5 septembre 2022 pour le choix de l'attributaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

CONSIDERANT que les travaux d'entretien et de réfection de voirie se faisaient par le biais d'un marché à bons de commande qui est arrivé à échéance le 6 juin 2022,

.../.

.../. 2 –

CONSIDERANT que le marché pour les travaux d'entretien et de réfection de voirie a été fixé à une durée de 3 ans entre octobre 2022 et octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché à bons de commande dit « accord cadre », et que pour déterminer le montant de leur offre, il a été appliqué aux bordereaux de prix des candidats, les quantitatifs d'un « chantier type »,

CONSIDERANT que trois sociétés ont répondu à cette consultation et leurs offres ont été classées à partir des critères suivants :

- Critère 1 : Prix 60 points
- Critère 2 : Valeur technique 35 points
- Critère 3 : Qualité et pertinence des mesures prises pour respecter les délais 5 points

CONSIDERANT que, suite à sa réunion du 5 septembre 2022 pour l'analyse des offres par les services techniques municipaux et la proposition d'attribution du marché, la CAO sur la base des bordereaux unitaires et mémoires techniques remis par les candidats, a classé les offres comme suit :

Nom ou raison sociale	Prix sur 60 points	Valeur technique sur 35 points	Respecter les délais sur 5 points	Total sur 100 points	Classement des candidats
ROGER MARTIN	45,00 / 60 213 825,00 € HT	30 / 35	05,00 / 5	80	3
BONNEFOY	46,87 / 60 205 293,30 € HT	31 / 35	04,00 / 5	81,87	2
SJE	60,00 / 60 160 379,40 € HT	33 / 35	05,00 / 5	98	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
à l'unanimité,

1/ SUIT la proposition de la CAO et DESIGNE la société SJE comme attributaire du marché à bons de commande de type « accord cadre » concernant les travaux d'entretien et de réfection de voirie : le marché sera annuel et renouvelé DEUX années (octobre 2022 à octobre 2025).

2/ AUTORISE le Maire à signer le marché pour les travaux d'entretien et de réfection de voirie avec la société SJE ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent, notamment les bons de commande à venir.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



  
Dominique BONNET